

NÉGOCIATIONS CONVENTIONNELLES

• REVENDICATIONS •

1. AUGMENTATION DU C À 25€ :

CRÉATION D'UNE MAJORATION SF pour la consultation = MSF de 2€.

Applicable sur toutes les consultations d'obstétrique, de gynécologie de prévention et de contraception et de pédiatrie.

Cumulable à taux plein avec le Frottis Cervico-Vaginal (FCV), les échographies obstétricales, et les majorations de prévention.

2. CONSULTATION À FORT ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE :

CONSULTATION DE CONTRACEPTION ET PREVENTION POUR JEUNE DE 15 À 18ANS : 46 €

3. REVALORISATION DE LA LETTRE-Clé SF : 3,99€

4. NOTION DE SAGE-FEMME RÉFÉRENTE POUR LA GROSSESSE

CRÉATION d'un forfait rémunérateur pour son rôle de coordination pendant la grossesse : 10€ par grossesse/par patiente.

A la déclaration de grossesse, la femme déclare une Sage-Femme référente. Cela permettra de rendre effectif le volet anténatal et d'organiser en amont les sorties de maternité en adéquation avec les recommandations de l'HAS. Cela permettra également de valoriser le suivi semi-global.

5. OUVERTURE D'ACTES D'ÉCHOGRAPHIE EN GYNÉCOLOGIE

Acte ZCQJ001 : échographie-doppler transcutanée et échographie Doppler par voie rectale et/ou vaginale (par voie cavitaire) du petit bassin (pelvis) féminine : 69,93€.

Acte ZCQJ002 : Échographie-doppler du petit bassin [pelvis] féminin, par voie rectale et/ou vaginale [par voie cavitaire] : 69,93€.

Acte ZCQJ003 : échographie du petit bassin (pelvis) féminin par voie rectale ou vaginale (par voie cavitaire) : 52,45€.

Acte ZCQJ006 : Échographie transcutanée avec échographie par voie rectale et/ou vaginale [par voie cavitaire] du petit bassin [pelvis] féminin : 56,7€

Acte ZCQM003 : échographie transcutanée du petit bassin (pelvis) féminine : 52,45€

6. MAJORATION POUR CONSULTATIONS LONGUES ET COMPLEXES

CRÉATION d'une Majoration de 5€ pour :

- 1^{ère} consultation de grossesse
- La consultation postnatale (prévue au Code de la Santé Publique)
- Consultation et visite pour un nourrisson

7. VALORISER LE RÔLE EN PRÉVENTION DES SAGES-FEMMES

CRÉATION d'un forfait de valorisation de prévention pour les sages-femmes.

- Rémunération pour incitation au diagnostic organisé : cancer sein, col, colon
- Rémunération pour incitation au bilan buccodentaire du 4^{ème} mois
- Rémunération pour incitation à Entretien Périnatal Précoce (EPP)
- Rémunération pour incitation à la vaccination
- Rémunération pour incitation à toutes mesures de santé publique (tabac...)

8. MAJORATION POUR URGENGE MEDICALE À DOMICILE : 22€60

9. MAJORATION DE DÉPLACEMENT POUR VISITE À DOMICILE JUSTIFIÉE : 10€

10. MAJORATION POUR PRISE EN CHARGE DES ASSURÉS BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU, ACS, AME

11. CCAM : AUGMENTATION DU MODIFICATEUR K/T à 20 %

12. REVALORISATION DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES SAGE-FEMME

13. CALCUL DES IK :

Prévoir une dérogation dans le cadre de l'accompagnement global.

Dans le cas où on déclare une Sage-Femme référente pour l'accompagnement global, alors cette Sage-Femme pourrait bénéficier de ce même article où la règle du cabinet le plus proche ne s'applique pas.

Par dérogation, lorsque la Sage-Femme qui assure l'accompagnement global n'est pas la Sage-Femme la plus proche de la résidence de la patiente, la Sage-Femme assurant l'accompagnement global peut facturer des IK à condition que le domicile professionnel du praticien soit à une distance raisonnable de la résidence de la patiente, soit dans la limite de 10km en zone urbaine et de 30 km en zone rurale.

14. RÉVISION DES MAJORATIONS NUIT ET FÉRIÉ

15. CONGÉ MATERNITÉ POUR LES SAGES-FEMMES LIBÉRALES IDENTIQUES À CELUI DES JEUNES FEMMES MÉDECINS GÉNÉRALISTES

16. REVALORISATION DES CONTRATS D'INCITATION À L'INSTALLATION DANS LES ZONES SOUS DOTÉES

17. RÉORGANISER ET VALORISER LES RÉMUNÉRATIONS DE L'ACCOUCHEMENT EFFECTUÉ EN LIBÉRAL

Conféré le document Suivi et Accompagnement Global.

18. RÉACTUALISATION DE LA NGAP

- A. Revoir le libellé et valoriser les cotations pour surveillances des grossesses à risque avec ou sans monitoring à domicile ou en cabinet

Observation et traitement à domicile d'une grossesse nécessitant, sur prescription du médecin, une surveillance intensive : SF10.

Proposition Cotation unique (à domicile ou au cabinet) : SF 17 grossesse simple / SF 24 si grossesse multiple, à partir de la 24^{eme} semaine d'aménorrhée.

- B. Revoir le tarif et le libellé de l'acte SP :

Les séances postnatales doivent être considérées comme faisant partie de la PNP (préparation à la naissance et à la parentalité) selon les Recommandations HAS.

Libellé et tarif à revoir : SF12 pour 1 à 3 patientes.

- C. Prévoir une cotation pour la réalisation d'un monitoring nécessaire lors d'une consultation dans le cadre du suivi de grossesse assuré par la Sage-Femme :

Le développement des consultations en ville et les obligations (déontologiques) de moyens et de résultats nous obligent à utiliser les moyens techniques actuels, il est donc plus fréquent d'avoir besoin de faire un monitoring au cours d'une consultation en ville (contractions utérines au cours de la grossesse, évaluation du risque d'accouchement prématuré, suspicion de rupture des membranes, diminution des mouvements actifs foetaux..) afin d'évaluer la situation et de voir si le transfert en maternité se justifie, ce qui rallonge le temps prévu pour cette consultation.

De plus, il y a une obligation de surveillances des termes dépassés toutes les 48H de 41sa à 41sa+6j. La limitation à 2 monitoring de fin de grossesse n'est donc plus compatible avec les recommandations scientifiques.

Création d'un acte SF 14 sans limitation de nombre ni de terme qui permettra à la fois de réaliser un monitoring lors d'une consultation si l'examen clinique le justifie, et permettra également la surveillance de fin de grossesse en accord avec les recommandations scientifiques pour la surveillance des termes dépassés.

D. Révision des règles de cumul des actes :

Cumul à taux plein pour :

- C et séance de Préparation à la naissance et à la parentalité (PNP),
- Surveillance de grossesse pathologique avec monitoring avec une séance de PNP
- Cumul du C et du FCV

Ces actes avec un temps réglementaire chacun : 30mn pour le monitoring des surveillances de grossesse pathologique et 45 mn pour la PNP.

Les consultations ou surveillances de grossesse pathologique sont des actes médicaux (comportant un examen clinique) la PNP est un acte de prévention, chacun ayant un temps dédié obligatoirement et défini en NGAP.